

*Aunis-  
Sud*

Imagine la futuralté

**ARRETE DU PRESIDENT N° 2024-A-10**  
portant délégation de signature du Président  
à Monsieur Loïc LANDRY, Adjoint du Directeur des Services Techniques,  
en charge de la conduite et du suivi des opérations de constructions

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique indiquant dans son livre 1<sup>er</sup> les droits, obligations et protection des agents publics,

Vu la délibération n°2020-07-04 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président,

Considérant que Monsieur Loïc LANDRY, Ingénieur territorial, Adjoint du Directeur des Services Techniques, et chargé de conduire et de suivre toutes les opérations de constructions neuves et de réhabilitation du patrimoine bâti de la Communauté de Communes Aunis Sud, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Loïc LANDRY, Ingénieur Territorial, chargé de conduire et de suivre toutes les opérations de constructions neuves et de réhabilitation du patrimoine bâti de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour les documents suivants :

- les commandes concernant les achats de « faible montant » dans la limite de 3 000 € H.T. ;
- les commandes d'un montant maximum de 3 000 € H.T., dans le cadre de l'exécution des marchés à commande à procédure adaptée ou formalisée ;
- les documents et constats relatifs aux prestations exécutées ou aux circonstances de leur réalisation ;
- le visa des certificats de paiement et des factures ou mémoires à titre de vérification et de certification des services exécutés ;

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence du Directeur des Services Techniques, le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Loïc LANDRY, Ingénieur Territorial, exerçant les fonctions d'Adjoint au Directeur des Services Techniques, pour les documents suivants :

## AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud  
017-200041614-20240823-2024A10-AI  
Reçu le 23/08/2024

- les ampliations d'arrêtés ;
- les commandes concernant les achats de « faible montant » dans la limite de 3 000 € H.T. ;
- les commandes d'un montant maximum de 3 000 € H.T., dans le cadre de l'exécution des marchés à commande à procédure adaptée ou formalisée ;
- les documents et constats relatifs aux prestations exécutées ou aux circonstances de leur réalisation ;
- le visa des certificats de paiement et des factures ou mémoires à titre de vérification et de certification des services exécutés ;
- les accusés de réception et les attestations afférentes aux demandes et réclamations visées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations ;
- les déclarations préalables de travaux (DR/DICT), conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, et aux divers textes législatifs s'y rapportant ;
- les correspondances n'entraînant pas de pouvoir de décision, les transmissions de toute nature, ainsi que les copies conformes de tous documents ;
- les dépôts de plaintes relatives aux dégâts occasionnés aux immeubles et au domaine public communautaires, par un tiers non identifié.

### ARTICLE 3 :

Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention « Par délégation » et le nom de l'agent.

### ARTICLE 4 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin de l'exercice des missions de conduite et de suivi des opérations de constructions et de réhabilitation du patrimoine bâti de la collectivité et d'Adjoint au Directeur des Services Techniques par Monsieur Loïc LANDRY.

Monsieur Loïc LANDRY ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

### ARTICLE 5 :

L'arrêté n°2024-A-08 du 02 août 2024 est retiré.

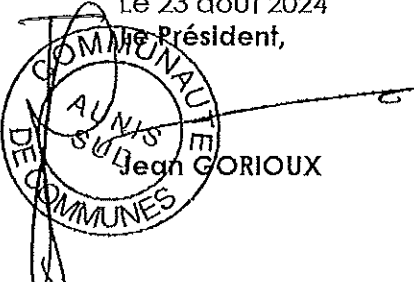
### ARTICLE 6 :

Le Président et Madame le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Directeur du pôle Développement et transitions,
- Directeur des services techniques de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Fait à Surgères,  
Le 23 août 2024

Le Président,

  
Jean GORIOUX

COMMUNAUTÉ  
AUNIS  
SUD  
DES  
COMMUNES

AR Prefecture

017-200041614-20240823-2024A10-AI  
Reçu le 23/08/2024

Notifié le :  
Signature de l'agent

**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-2024 0823-2024 A10-AI  
le : 23. 08. 2024

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 30. 08. 2024

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

